



2020/

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 08 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020

Membres du Conseil D'Administration: 17

En exercice: 16

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la Délibération n°22/2020 : Délibération sur le remboursement des frais de transports scolaire 2020-2021.

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION:

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES:

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°22/2020 : DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE 2020-2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le vote du budget primitif du 24 juin 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice —Présidente concernant le remboursement des frais de transport scolaire aux collégiens, lycéens, âgés de moins de 21 ans, hors contrat de professionnalisation,

CONSIDERANT le cadre des aides sociales et des missions du CCAS,

CONSIDERANT qu'il est instauré depuis plusieurs années une aide aux familles concernant les frais de transports scolaires,

CONSIDERANT que le remboursement s'applique à partir du coût réellement supporté par les familles en 2020,

CONSIDERANT que le taux d'effort du CCAS se décompose en fonction du quotient familial du foyer et selon le tableau ci-dessous :

QF 2021	Taux d'effort commune 2021
<440	34 %
440 à 747	29 %
748 à 932	24 %
933 à 1117	19 %
>1117	13 %
Boursiers	Au réel

CONSIDERANT que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2020,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, le remboursement des frais de transport scolaire pour l'année 2020/2021,

DIT que le CCAS de Villabé remboursera partiellement les cartes de transport scolaire, remboursement calculé à partir du coût reellement supporté par les familles,

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signe: les documents correspondants,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 08 décembre 2020, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION: 00

Dont 00 par procuration

POUR: 14

Dont 00 par procuration

CONTRE: 00

Dont 00 par procuration

Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonn Sénar

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.